

ARRETE n° AP 2023/15

Objet : portant composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 252-8,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 du 21 mars 2022 portant création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la Métropole du Grand Paris répartissant les sièges au comité social territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Manuel AESCHLIMANN est désigné Président du comité social territorial.

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants de l'établissement public relevant du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris les membres ci-après :

- Représentants titulaires :
 - o Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services
 - o Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe des directions ressources
 - o Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale adjointe des directions opérationnelles
- Représentants suppléants :
 - o Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Directrice innovation et activation territoriales
 - o Monsieur Alexis HLUZSKO, Directeur des ressources humaines et des moyens
 - o Monsieur Christian MOUROUGANE, Directeur de l'aménagement métropolitain

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, est prise en compte l'élection des représentants du personnel ci-après désignés :

- Représentants titulaires :
 - o Monsieur Laurent MYNARD
 - o Madame Maria SPENDEL
 - o Madame Florence LOUETTE

- Représentants suppléants :
 - Monsieur Antoine TRANCHANT
 - Monsieur Nicolas ROLLAND
 - Madame Agathe FOURQUET

Article 4 : Sont désignés deux collaborateurs du service des ressources humaines en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du comité social territorial afin d'assister aux réunions pour le soutien administratif.

Article 5 : Dans les deux mois suivants sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75004 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison

